



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/614

le 13 juin 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Sujet: **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, le 11 octobre 2013**

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève, le 11 octobre 2013, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/112](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 4	11 octobre 2013	Vendredi 4 octobre 2012 à 16 heures UTC	Vendredi 11 octobre 2013 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 4 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG04/fr>.

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Un projet de Recommandation nouvelle est proposé pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, le titre et le résumé du projet de Recommandation nouvelle sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG04.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 4, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

Les participants à distance désireux de participer activement aux travaux (par exemple en présentant une contribution) devront s'inscrire au préalable à la réunion (voir le § 6) et coordonner, au moins un mois avant la réunion, leur participation active avec le Conseiller responsable.

On trouvera davantage d'informations concernant la participation à distance à l'adresse suivante:

www.itu.int/ITU-R/go/rsg-remote/

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, le 11 octobre 2013)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/25 + Add.1](#))
- 5** Rapport de la Commission de direction de la RPC-15 (Addendum 1 à la Circulaire administrative [CA/201](#))
- 6** Rapport de la vingtième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (Circulaire administrative [CA/211](#))
- 7** Rapport de la réunion du GAM 4-5-6-7
- 8** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 8.1** Groupe de travail 4C
 - 8.1.1** Rapport analytique
 - 8.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 8.1.3** Projets de Rapport
 - 8.1.4** Projets de Question
 - 8.2** Groupe de travail 4B
 - 8.2.1** Rapport analytique
 - 8.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)
 - 8.2.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 8.2.4** Projets de Rapport
 - 8.2.5** Projets de Question
 - 8.3** Groupe de travail 4A
 - 8.3.1** Rapport analytique
 - 8.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 8.3.3** Projets de Rapport
 - 8.3.4** Projets de Question

- 9** Etat d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 4
- 10** Statut des Résolutions et Recommandations de la CMR se rapportant à la Commission d'études 4
- 11** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 12** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 13** Divers

C. HOFER
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Titre et résumé du projet de Recommandation nouvelle proposé pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Projet de Recommandation nouvelle UIT-R S.[GENACC]

Doc. 4/32

Procédures d'accès pour les émissions par porteuse de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement vers des stations spatiales en orbite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS

Résumé

Cette Recommandation fournit des procédures d'accès pour les émissions par porteuse de stations terriennes du service fixe par satellite (SFS) utilisées occasionnellement vers des stations spatiales en orbite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS. Par émission occasionnelle on entend une émission d'une application de télécommunication dans le service fixe par satellite d'une durée limitée allant de quelques minutes à plusieurs mois.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Description fonctionnelle à utiliser pour le développement d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite non géostationnaires du service fixe par satellite aux limites spécifiées dans l'Article 22 du Règlement des radiocommunications (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R S.1503-1, voir l'Annexe 1 du [Document 4A/242](#)).

Groupe de travail 4B

Spécifications détaillées de l'interface radioélectrique de la composante satellite des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-ADVANCED-SAT], voir l'Annexe 5 du [Document 4B/94](#)).

Groupe de travail 4C

Méthode permettant de calculer les besoins de spectre du service mobile aéronautique par satellite (R) dans les bandes de fréquences 1 545-1 555 MHz (espace vers Terre) et 1 646,5-1 656,5 MHz (Terre vers espace) (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS(R)S.METHODOLOGY], voir l'Annexe 1 du [Document 4C/173](#)).

Caractéristiques et critères de protection des systèmes non OSG du SMS exploités dans la bande 399,9-400,05 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MSS 400 MHz], voir l'Annexe 2 du [Document 4C/173](#)).

Critères de protection applicables aux instruments de recherche et de sauvetage Cospas-Sarsat dans la bande 406-406,1 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1478-2, voir l'Annexe 3 du [Document 4C/173](#)).

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1787-1, voir l'Annexe 4 du [Document 4C/173](#)).

Méthode de coordination pour l'évaluation des brouillages entre systèmes du service de radionavigation par satellite (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1831, voir l'Annexe 5 du [Document 4C/173](#)).
